

CAP

| Contrôle en cours de formation - (pour l'épreuve obligatoire) | Épreuve ponctuelle - (pour l'épreuve obligatoire ou facultative) |
|--|--|
| <p>Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :</p> <p>A - Compréhension de l'écrit/expression écrite ; B - Compréhension de l'oral ; C - Compréhension de l'écrit/expression orale.</p> <p>Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues. La note définitive est délivrée par le jury.</p> | <p>Épreuve orale de niveau A2 préparation : 20 minutes - durée : 20 minutes.</p> <p>Après que le candidat se soit présenté, il effectue une synthèse du document et il donne son avis sur le thème traité. L'examineur peut lui demander de lire un extrait du texte.</p> <p>L'examineur élargit ensuite le questionnement sur le thème voire au-delà du thème (hobbies du candidat, bilan de stage, projet professionnel, etc.).</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une épreuve facultative, il prend cette dimension en compte dans sa notation.</p> |
| <p>A - Compréhension de l'écrit/expression écrite</p> <p>À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.</p> | <p>L'épreuve comporte un entretien se rapportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image); - soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat. |
| <p>B - Compréhension de l'oral</p> <p>À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel n'excédant pas quarante cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un QCM en français ; - soit des réponses en français à des questions en français ; - soit un compte rendu en français des informations essentielles du | <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit présenter sa convocation et une pièce d'identité. Sans ces papiers officiels, l'examineur ne doit pas interroger le candidat avant d'avoir pris avis auprès de la DEC du Rectorat. • Le candidat présente à l'examineur une liste de 6 documents étudiés en cours de cursus, visée par son professeur et le chef d'établissement. • Il doit également présenter à l'examineur une copie de l'ensemble des documents. Il a en sa possession un exemplaire de chaque document, non annoté. |

| | |
|--|--|
| <p>support.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il s'agit d'une épreuve obligatoire, l'examineur choisit dans la liste le document sur lequel le candidat sera évalué. S'il s'agit d'une épreuve facultative, l'examineur pourra laisser le choix au candidat entre deux documents de la liste. • Il ne peut pas prétendre à avoir avec lui son cahier ou ses préparations, ni tout dictionnaire (papier ou numérique). Les téléphones portables devront être éteints et déposés sur une table à l'entrée de la salle. • En l'absence de liste et de documents, l'examineur présente au candidat un document qu'il aura apporté. • Avant de partir, l'examineur doit entrer les notes sur le site que le chef d'établissement lui aura indiqué. |
| <p>C - Compréhension de l'écrit/expression orale À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.</p> | |